

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

**Présents :** M. BOULAY, Mme BELLANGER, M. BRAULT, M. COUSIN, Mme FORET, M GANDON, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M GUITER, M. HULOT, Mme JARDIN, Mme JOHAN, M. JOUET, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, M. POULAIN, Mme SUREAU, Conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir :** M. CAUCHOIS a donné pouvoir à M BOULAY, Mme TAUNAIIS a donné pouvoir à M. POULAIN

**Excusée :** Mme LESAGE

**Absents :** M. GERBOUIN, M. FRICOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Véronique JARDIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2022 :**

Madame TAUNAIIS a informé Monsieur le Maire qu'elle souhaitait qu'il soit rajouté au PV (page 27) : Madame TAUNAIIS est favorable, « à la seule condition que tout ce qui est dit en séance de conseil municipal soit bien retranscrit au PV dans son intégralité ».

Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

### **Validation d'ajouts à l'ordre du jour :**

- **Demande de subvention Etat 2023 : rénovation éclairage public**
- **Aménagement du Chemin de la Touche**
- **Taxe d'aménagement : convention entre les communes et la Communauté de Communes**

### **DECISIONS DU MAIRE**

**N°2022-059 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de OCEAM de La Haye Fouassière (44) concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une réhabilitation du réseau eaux pluviales rue de la Gare pour un montant de 7 200.00 € HT

**N°2022-060 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue d'Anjou, n°33, cadastrée section AI n°227.



## **BIEN VIVRE ENSEMBLE**

### **Compte rendu de la commission Salle socioculturelle du 9 novembre 2022**

Présents : Jacques BRAULT et Véronique JARDIN – Responsables

Huguette GAUTIER, Jacques COUSIN, Patrice FRICOT, Jacky HULOT, Christian BOULAY, Françoise MOREAU, Florence FORET, Gwenola SUREAU, Xavier CAUCHOIS.

Excusée Lucile DEROIN

A la demande de l'ensemble des membres nous avons segmenté en 3 scénarios l'estimation globale chiffrée de l'atelier SHA, l'architecte Mr HAMON.

**1<sup>ER</sup> SCENARIO : Mises aux Normes de Sécurité, Accessibilité (Ascenseur), Sanitaires + Cuisine (matériels office traiteur, laverie, chauffe plats...) + loges, quai.**

Enveloppe 1.300.000€

**2<sup>ème</sup> SCENARIO : Modernisation de la Salle sans extension de la scène**

*Rajout entre 700.000€ et 1.000.000€*

*Enveloppe 2.000.000€ à 2.300.000€*

**3<sup>ème</sup> SCENARIO : Modernisation de la Salle avec extension de la scène**

Enveloppe 3.000.000€ sans les gradins.

Suite à notre sollicitation Messieurs HAMELIN Arnaud directeur de Mayenne Culture notre seul référent du département et Vincent BREHARD directeur de l'école de musique de la CCPMG sont venus sur place à la salle pour exprimer leurs points de vue en tant que techniciens :

Une belle salle de grande capacité en surface et pouvant accueillir jusqu'à 1000 personnes debout qui a bien vieilli mais qui a 35 ans.

Une salle connue et reconnue grâce au Festival de Jazz (le seul en Mayenne).

Il faut conserver voire développer cette identité.

Il est indispensable de la rendre plus conviviale, plus attractive revoir les cloisonnements

Si l'on veut attirer les Entreprises au-delà du Pays MESLAY-GREZ. Pas adaptée pour des séminaires, des ateliers...

Comme lors de nos visites dans les salles de Cossé et Gorron, l'installation de gradins a été à nouveau évoquée. Le confort du public est à privilégier pour attirer des spectacles

Et c'est bien le bouche à oreille qui est le meilleur pour véhiculer l'image de la salle de demain. Plus encore que la communication sur les réseaux Facebook, Intramuros, Presse...

Ni les uns ni les autres ne connaissons les besoins dans 10 ans, il est donc difficile de se projeter. Mais nous souhaitons conserver la polyvalence de la salle.

Les membres réunis proposent de valider à l'unanimité le 1er scénario à savoir les mises aux normes obligatoires de Sécurité Accessibilité, Sanitaires, Isolation, imposées par le SDIS afin d'éviter une fermeture de la salle. En même temps pour l'accueil des artistes du Jazz et d'autres il apparaît essentiel de prévoir quelques aménagements (cf le scénario 1).

Nous prenons le temps de la réflexion pour une modernisation de la salle sans extension. Le scénario 3 ne retenant pas notre attention. Nous envisageons faire appel à un architecte d'intérieur, et/ou un professionnel d'agencement, d'évènementiel.

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT.**

### **Compte rendu de la commission Urbanisme et Environnement du 15 novembre 2022**

Présents : Patrice FRICOT, Gwénola SUREAU, Maryse TAUNAS, Julien GANDON, Roger GUITER, Jacques COUSIN, Daniel GAUDRE, Corinne BERTREL

Excusées : Sandra BELLANGER, Vanessa MOREAU, Jacques BRAULT, Christian BOULAY

#### **Bilan balade du 12 novembre**

Etaient présents le jour de la balade : Jacques Brault, Sandra Bellanger, Jacques Cousin, Julien Gandon, Florence Forêt, Roger Gutter, Vanessa Moreau, Gwénola Sureau,

Cette première balade concernait le sud-ouest de Meslay (Rte de Laval avant le rond-point jusqu'à la Route de Ruillé).

Différentes propositions d'aménagement ont été faites, et le bilan général est très positif.

#### **Lotissement du Maine**

La commission valide la proposition de planter des arbres dans les parties pelouse au niveau de tous les parkings et le long de la rue de Bretagne. Ce projet devra être fait en relation avec les services techniques

qui ont déjà quelques projets dans ce sens. Il est très important de pouvoir apporter des zones d'ombres afin de rafraîchir ces espaces bétonnés, mais il ne faut pas faire n'importe quoi. Nous devons être vigilants sur ce que nous planterons et comment nous le planterons. Il est important de tenir compte de chaque espace et faire attention aux racines pour les réseaux et la voirie et aussi de penser aux feuilles. Est-il possible de prévoir uniquement des essences persistantes ?

Il est également précisé que planter c'est très bien, mais qu'il faut aussi entretenir les arbres tout au long de leur vie.



Les bancs dans l'espace paysagé du lotissement ne sont pas installés aux bons endroits pour être utilisés. Nous proposons de les déplacer à proximité des allées pour les mettre un peu plus en évidence. Proposition de mettre des dalles béton en dessous des bancs pour limiter l'entretien.



Rue de Normandie et Rue de Touraine, des riverains ont envoyé une pétition à la mairie pour se plaindre de la vitesse excessive et souhaitent que la mairie fasse des aménagements. Une vitesse trop importante est souvent perçue comme problématique. La première proposition de la commission est de faire une rencontre avec les riverains notamment pour rappeler des règles de civilité et les sensibiliser à la sécurité. Nous pourrions proposer quelques aménagements : mettre des pots de fleurs et marquer des places de stationnement pour créer des écluses, ce qui devrait avoir pour effet de réduire la vitesse.

Il est également proposé de marquer la "pointe" au niveau du croisement de ces deux rues. L'impression d'espace se réduit et devrait également avoir un impact sur la conduite



### Entrée de Meslay, route de Laval

Pour apporter une impression d'entrée de ville, la commission propose de créer un espace fleuri avec des vivaces fleuries en ras du sol pour ne pas cacher les piétons mais marquer l'arrivée en ville.

Des buissons pourraient être plantés entre l'allée piétonne et les habitations pour réduire l'impression d'espace quand on entre dans Meslay du Maine.

Il est également proposé de mettre plus de couleur dans la ville, notamment dans les ronds-points. Certaines plantes sont très colorées et ne demandent pas trop d'entretien.



### Chemin de Brûlon (entre la route de Laval et la route du Bignon)

La commission demande s'il est possible de mettre en valeur les petites allées qui donnent sur le chemin et ainsi donner envie aux riverains d'emprunter le chemin. Voir comment les calibrer pour les rendre plus visibles et remettre de l'arène granitique. Il serait important de mettre des barrières sur toutes ces allées pour éviter un accès aux engins motorisés.



### Route de Ruillé

L'herbe du talus s'étale sur le trottoir côté ludoparc. Julien Gandon se propose d'intervenir bénévolement avec une mini pelle pour gratter le trottoir et remettre propre. Cela permettrait de gagner environ 30 cm en largeur de trottoir. Réserve de Maryse TAUNAIIS sur la faisabilité concernant l'intervention de Julien GANDON, en matière d'assurance personnelle et matérielle.

Après le pont, la commission propose la création d'une écluse, ce qui permettrait de réduire la vitesse en entrée de ville en créant une continuité piétonne. Il nous faudrait nous mettre en relation avec le département.

Un cheminement piéton est proposé le long de la salle de sport. Nous pourrions réfléchir à un aménagement piéton complètement sécurisé avec des lisses en bois. Pourrait-on prévoir ça sur le budget voirie ?



### Jardin de la mairie

Lors de la balade, nous nous sommes questionnés sur la sécurisation de la sortie du parc de la mairie. Les vélos peuvent sortir de manière un peu rapide sur l'allée entre le parc et l'espace meslinois), et nous confirmons la proposition déjà faite d'installer une barrière pour freiner les vélos.

Différents problèmes ont été relevés et des courriers vont être envoyés :

- Demande de dératisation du site de l'ancien super U par les riverains qui subissent régulièrement des rats. Mme Savina est prévenue et va intervenir rapidement.
- Faire enlever les souches et les branches dans le chemin de Brûlon. Elles ont été laissées après les coupes dues aux intempéries du printemps.
- Demande de désherbage impasse de la Tannerie, les voisins se plaignent des vipères. Nous pensions cette bande de terrain communale, mais c'est une propriété privée.
- Le déplacement d'un poteau a été fait de manière surprenante pour l'installation de la fibre impasse de Tannerie, nous devons contacter Mayenne Fibre.

#### Demande d'intervention des services techniques :

- Une buse impasse de la tannerie nécessite un gros nettoyage, car de nombreuses saletés se sont entassées
- Désherber le trottoir avant le pont route de Ruillé
- Tailler l'arbuste sur l'allée piétonne qui passe derrière l'espace meslinois car il ne pousse pas du bon côté et encombre le passage.
- Faire un suivi de la taille des arbres
- remettre la barrière chemin de Brûlon et entretenir le fond. Travail effectué depuis par les services techniques

Nous avons mis ce temps de balade à profit pour relever les travaux récents faits en extérieur. Conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ces travaux sont soumis à déclaration. Des courriers seront envoyés pour inviter les Meslinois à se présenter en mairie afin d'officialiser les travaux non déclarés.

Prochaine balade le 10 décembre, de 9h à 12h : Meslay Nord/Ouest

#### Questions diverses :

- Les plantations pour l'opération "Une naissance, un arbre" se feront le 21 janvier à 10h. Un moment convivial sera ensuite proposé à la mairie. Les invitations vont être envoyées aux familles des enfants nés en 2021.
- Des haies ont été tronçonnées sans concertation dans le lotissement du Fresne, ce qui pose question aux riverains, cela manque de cohérence avec la sauvegarde de la biodiversité. La demande initiale était un simple élagage.  
Réponse : les haies ont manqué d'entretien et les voisins directs se plaignaient. Les services techniques ont fait le choix de les arracher, mais des arbres seront plantés. Les services seront vigilants sur le choix des arbres et leur implantation.
- Des routes sont en mauvais état dans le lotissement du Fresne (fissures), il serait important d'y remédier avant une dégradation plus importante.

- Des points à temps ont été réalisés récemment route d'Arquenay. Pourquoi avoir fait ça si tardivement alors que ce travail nécessite de bonnes conditions météorologiques pour durer dans le temps ?
- Les têtes de pont nécessitent une surveillance annuelle. Qu'en est-il ?

### **Vente terrain 5 rue Carnot : régularisation**

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal avait délibéré (n°2021-12-01) comme suit : « M et Mme BERGERE ont acheté la propriété sise 5 rue Carnot. Une terrasse d'environ 8.25m<sup>2</sup> avait été réalisée par d'anciens propriétaires. Il s'avère que celle-ci se situe sur le domaine public. M et Mme BERGERE souhaite régulariser cette situation et acheter ce terrain à l'euro symbolique en prenant en charge les frais de bornage et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité de vendre à M et Mme BERGERE le terrain décrit ci-dessus à l'euro symbolique, les frais de bornage et d'actes seront à la charge des acquéreurs et autorise le Maire à signer les documents y afférents auprès de l'étude SELARL GOUX LAFOUX notaires associés de Meslay-du-Maine. »

Il convient d'annuler et de remplacer cette délibération comme suit :

M et Mme BERGERE ont acheté la propriété sise 5 rue Carnot. Une terrasse de 9 m<sup>2</sup> avait été réalisée par d'anciens propriétaires. Il s'avère que celle-ci se situe sur le domaine public. M et Mme BERGERE souhaite régulariser cette situation et acheter ce terrain à l'euro symbolique en prenant en charge les frais de bornage et de notaire.

Il est proposé au Conseil municipal *de désaffecter et déclasser du domaine public l'emprise de la parcelle située rue Carnot, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, conformément au plan de bornage réalisé par un géomètre expert*, de vendre à M et Mme BERGERE le terrain décrit ci-dessus à l'euro symbolique, les frais de bornage et d'actes seront à la charge des acquéreurs et d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents auprès de l'étude SELARL GOUX LAFOUX notaires associés de Meslay-du-Maine.

## **ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Acquisition bâtiment sis 2 place du Marché : régularisation de la taxe foncière**

Suite à l'acquisition du bien sis 2 place du Marché, les anciens propriétaires ont réglé la totalité de la taxe foncière de l'année 2022. Dans l'acte de vente, il est indiqué que la taxe foncière doit être répartie entre le vendeur et l'acquéreur au prorata temporis.

La commune a acheté le bâtiment le 23 mars 2022.

Montant de la taxe foncière pour l'année 2022 : 1 036 €.

1036/12 = 86.33 € par mois

$86.33/31*9 = 25.06 \text{ € (mars)}$

$86.33*9 + 25.06 = 802.03 \text{ €}$

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la taxe foncière 2022 pour un montant de 802.03 € à M et Mme SADATCHY Claude.

### **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et amortissements**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 11 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Meslay-du-Maine au 1er janvier 2023 ;  
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et budget salle socioculturelle, budget du lotissement des Néfliers, budget du lotissement Moulin à vent et Budget de la ZAC
- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront comme suit ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération lors du conseil municipal du 8 juin 2017

La présente délibération a pour objet de définir la liste des durées d'amortissement appliquées par la Ville.

Les instructions budgétaires et comptables précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'adopter le principe, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de

catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'une durée d'amortissement correspond à la durée maximale autorisée par les instructions comptables.

Compte	Objet	Durée conseillée	Proposition
202	Documents d'urbanismes (art. L17-7 du code de l'Urbanisme)	10 ans maximum	10 ans
2031	frais d'études	5 ans maximum	2 ans
2041512	Groupements de collectivités subventions bâtiments et installations	30 ans maximum	10 ans
204182	Autres groupements bâtiments et installations	30 ans maximum	10 ans
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé bâtiment et installation	5 ans maximum	1 an
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans
2121	Plantations	15 à 20 ans	15 ans
21568	Autres matériels et outillages incendie et de défense civile	10 ans maximum	10 ans
2157	Matériel roulant - voirie	5 à 10 ans	6 ans
2158	autres installations matériel et outillages techniques	10 à 15 ans	6 ans
2181	installations générales agencements et aménagements divers	15 à 30 ans	15 ans
2182	matériel de transport (véhicules et utilitaires)	5 à 10 ans	6 ans
2183	matériel de bureau et matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans
2184	meublier	10 à 15 ans	10 ans
2188	autres immobilisations corporelles	6 à 10 ans	10 ans

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité. Ces durées d'amortissement seront applicables à partir de 2023.

- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un

vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Décision modificative n°3 budget principal**

Suite à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale et au remplacement de personnel non prévu (congé maternité et arrêts maladie), il convient de prévoir 50 000 € au chapitre 012 (dépenses de personnel), en fonctionnement. Afin de compenser cette dépense, il convient d'augmenter les remboursements de rémunération du personnel au 6419 de 50 000 € en recette de fonctionnement, ce qui permet d'équilibrer la section.

En investissement, il convient de prévoir :

- une dépense de 9 000 € au compte 10226, pour le remboursement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
- une dépense de 672.30 € au 1641, pour rembourser l'annuité de l'emprunt CAF accordé pour l'aménagement de la cour de l'espace meslinois (emprunt sans intérêt).

Ces dépenses sont compensées par une diminution des crédits à l'opération 274 (bâtiments communaux) du même montant.

Suite au cambriolage des ateliers municipaux, un camion et du matériel ont été acquis, il convient d'augmenter les crédits de l'opération 87 (matériels) d'un montant de 30 000 € et de diminuer les crédits à l'opération au 2031 (frais d'études) du même montant.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre et article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
10226	taxe d'aménagement		9 000,00 €
1641	Emprunts		672,30 €
2313 op 274	construction		- 9 672,30 €
2188 op 87	autres immobilisations		30 000,00 €
2031	frais d'études		- 30 000,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 03/2022</b>		- €	- €
<b>Total de la décision modificative n° 01/2022</b>		1 080,00 €	1 080,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 02/2022</b>		171 000,87 €	171 000,87 €
Pour mémoire Budget Primitif 2022		3 574 373,10 €	3 574 373,10 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 746 453,97 €</b>	<b>3 746 453,97 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre et article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
6419	Remboursement rémunération personnel	50 000,00 €	
6411	Personnel titulaire		25 000,00 €
6451	URSSAF		25 000,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 03/2022</b>		50 000,00 €	50 000,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 01/2022</b>		2 585,00 €	2 585,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 02/2022</b>		- €	- €
Pour mémoire Budget Primitif 2022		3 264 214,14 €	3 264 214,14 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 316 799,14 €</b>	<b>3 316 799,14 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°3 au budget principal présentée ci-dessus.

**NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 NOVEMBRE 2022  
POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

**Demande de subvention Etat 2023 : rénovation éclairage public**

La circulaire préfectorale précisant la mise en œuvre des subventions de l'Etat (DETR et DSIL) 2023 nous a été transmise.

La rénovation de l'éclairage public est susceptible d'être éligible au titre de « réfection de l'éclairage public avec économies d'énergies hors réseaux (fourniture et pose d'appareils d'éclairage et de programmation d'éclairage). » avec un plafond d'un montant de 300 000 €.

Territoire Energie Mayenne nous a transmis un devis d'un montant de 166 604.65 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 112 458.14 € TTC.

Le plan de financement ci-dessous est proposé:

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
estimation des travaux	112 458.14€	Subvention de l'Etat	56 229.07 €
		Autofinancement	56 229.07 €
TOTAL	112 458.14 €	TOTAL	112 458.14 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à présenter ce dossier de demande de subvention dans le cadre des subventions de l'Etat en 2023.

**Aménagement du Chemin de la Touche**

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et la Commune de Meslay-du-Maine ont lancé une consultation selon une procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Touche. Le maître d'œuvre, Plaine Etude, a proposé dans son rapport d'analyse de retenir l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 (terrassements – voiries – réseaux eaux pluviales et eaux usées – adduction eau potable – aménagements paysagers). Leur offre est supérieure d'environ 10 000 € à l'estimation, et de 20 000 € au candidat classé 2ème.

Les élus de la commission communautaire ont choisi de proposer de déclarer sans suite l'ensemble de la procédure (y compris le lot 2 - contrôles des réseaux eaux pluviales et eaux usées) et de relancer dès que possible en modifiant les critères de sélection des offres (60% pour le prix et 40% pour la valeur technique).

Le Conseil Communautaire, du 22 novembre dernier a validé ce choix également.

Il convient au Conseil Municipal de prendre une décision concernant cette consultation.

### **Taxe d'aménagement : convention entre les communes et la Communauté de Communes**

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 26 juin 2012, a validé une convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes. Son objet est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la Communauté de communes des Taxes d'Aménagement perçues par les Communes sur :

- Des opérations de construction, de reconstruction, ou d'agrandissement des bâtiments, des installations ou aménagements de toute nature réalisés par des tiers et d'une façon générale toutes opérations soumises à la TA localisées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire situées sur son territoire ;

- Des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature réalisées par la Communauté de communes sur toutes les zones d'activités d'intérêt communautaire et d'une façon générale sur l'ensemble du territoire (équipements sportifs, de loisirs, d'une façon générale les équipements liés à l'exercice de ses compétences).

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les Communes la perçoivent.

Le décret d'application est paru cet été. Les services communautaires ont reçu les premières informations courant août 2022, les Communes et les intercommunalités devaient, dans un premier temps, délibérer de manière concordante le 1er octobre 2022 au plus tard. En effet, à compter du 1er janvier 2022, les Communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Le partage est obligatoire et ne peut être refusé ni par la Commune ni par l'intercommunalité. Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (Commune ayant institué la taxe) et du Conseil communautaire, en tant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 22 novembre 2022, a validé la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes annexée.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les termes des conventions de reversement de Taxe d'Aménagement existantes entre la Commune et la Communauté de communes et donc de :

- Valider les termes du projet de convention de partage de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et la Communauté de communes annexée ;
- Autoriser le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier

## Informations diverses :

- *Prise en charge des AESH sur la pause méridienne et le temps périscolaire : Madame BELLANGER souhaite intervenir concernant ce sujet. A l'heure actuelle, le personnel communal pallie, sur le temps du midi pour les enfants reconnus en situation d'handicap. Ces enfants demandent une attention et des besoins particuliers. La prise en charge des AESH sur la pause méridienne et le temps périscolaire est dorénavant à la charge des collectivités.  
Monsieur BOULAY informe que la commune a demandé, auprès de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Directeur Académique, la mise en place d'une convention de mise à disposition entre l'Education Nationale et la Commune. Cette mise à disposition n'est pas opérationnelle pour le moment.  
Madame BELLANGER est inquiète tant pour les enfants que pour le personnel et souhaite qu'une solution soit trouvée très rapidement. Après échanges, le Conseil Municipal donne son accord de principe d'ouvertures de postes au Conseil de décembre pour une mise en place à la rentrée des vacances de Noël.*
- *Lors du dernier Conseil Municipal, des échanges ont eu lieu concernant les tribunes dans le bulletin municipal. Monsieur le Maire souhaite rencontrer avec le bureau municipal Monsieur POULAIN, Monsieur HULOT, Madame TAUNAI et Madame Vanessa MOREAU.  
Monsieur POULAIN souhaite que cette rencontre ait lieu avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal.*
- *Madame JOHAN interpelle Monsieur le Maire concernant le dossier du terrain synthétique. Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal devra délibérer au prochain conseil municipal pour faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour ne pas perdre la subvention. Une demande de financement a été faite auprès de l'Agence Nationale du Sport, une réponse est attendue courant mars avril 2023.*
- *Monsieur BOULAY informe que la chaudière de l'espace meslinois est HS et que celle du presbytère a quelques soucis techniques.*
- *Monsieur BOULAY informe le Conseil Municipal qu'une réunion de Conseil Municipal aura lieu avant le 21 janvier (date butoir à laquelle la convention de l'Orientation de Revitalisation du Territoire doit être signée) spécialement pour valider les fiches actions dans le cadre des Petites Villes de Demain.*
- *Prochains Conseils Municipaux : 15 décembre 2022, 26 janvier 2023, 02 mars 2023, 30 mars 2023, 04 mai 2023, 1er juin 2023, 29 juin ou 06 juillet 2023*
- *Meslaython les 2 et 3 décembre 2022.*
- *Réunion de concertation avec les communes conventionnées le 6 décembre 2022*
- *Madame FORET, Madame BELLANGER et Madame JOHAN doivent rencontrer le Vice-Président de la CCPMG dans le cadre des projets jeunes.*
- *Vœux : vendredi 6 janvier 2023*

- 
- *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30*